

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 Mars 2022 à 20 H 30

Le dix-sept Mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 Mars 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(es) ayant donné pouvoir (Quatre) :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
- M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Guy VACHON
- Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
- Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

Absente excusée (Une) :

- Mme Linda LAURO

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2022.021 : Convention avec la commune de Saint-Romain-en-Gal pour la confection de repas servis au Restaurant Scolaire de Sainte-Colombe

Mme Marion CHOFFEL, 1^{ère} Adjointe en charge des affaires scolaires informe les membres de l'assemblée délibérante que la convention avec la commune de Saint-Romain-en-Gal pour la fourniture de repas au Restaurant Scolaire date du 7 décembre 2011. Il convient donc de la réactualiser. La commune de Saint-Romain-en-Gal procèdera à l'approvisionnement en denrées alimentaires, à la préparation des repas, à assurer l'état de bon fonctionnement de ses installations, rémunérer son personnel et livrer les repas en liaison froide au restaurant scolaire de Sainte-Colombe. Le prix du repas sera défini comme suit :

Facteur A : Le total des charges de fonctionnement de la cuisine centrale de Saint-Romain-en-Gal comprenant :

- L'alimentation
- L'entretien de la cuisine
- Les frais de personnel comprenant à la date de signature de la convention : 1 chef cuisinier à temps complet + 1 aide cuisinier à temps complet
- Frais divers : toutes autres charges nécessaires à la bonne exécution de la présente convention
Chaque commune disposant de ses installations propres, d'un commun accord, il est décidé de ne pas intégrer les amortissements et les frais financiers liés aux investissements (murs et matériels)

Suite DCM 2022.021

Facteur B : Le nombre de repas total confectionnés par la cuisine centrale de Saint-Romain est composé :

- Du nombre de repas fabriqués pour les restaurants scolaires des deux communes
- Du nombre de repas fabriqués et livrés au domicile des seniors des deux communes

Le prix unitaire est obtenu par le rapport A/B

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Romain-en-Gal pour la fourniture de repas au Restaurant Scolaire
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer la convention et toutes pièces annexes

A Sainte-Colombe, le 17 Mars 2022



Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le 21 Mars 2022
Publié le 21 Mars 2022